

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 MARS 2023

2023_001

DECISIONS, ARRETES ET REGLEMENTS PRIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	50	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	60	

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, André HÉRAULT, Fabrice PATURAUD

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Nicolas OVAN qui donne pouvoir à Joël LACHAISE
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Claudine GORIN
- Vincent COURTIOUX qui donne pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Colette LONDEIX qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD

Excusés : Daniel DAVID, Pascal BREGEON

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente les décisions, arrêtés et règlements pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes du Haut Limousin, Brame Benaize et de Basse Marche et création de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n°2020-085 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant la nécessité d'informer les Conseillers Communautaires des décisions et arrêtés pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article Unique : des décisions, arrêtés et règlements pris en application de l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales suivants :

- Décision 2022-11 du 3 juin 2022 portant réalisation d'un emprunt ;
- Décision 2022-12 du 3 juin 2022 portant réalisation d'un marché de prestation de service pour la location et l'entretien du linge du Hameau de gîtes des Pouyades ;
- Décision 2022-13 du 24 juin 2022 portant réalisation d'une ligne de trésorerie pour le budget principal ;
- Décision 2022-14 du 30 juin 2022 portant réalisation d'un avenant au marché concernant le service de transport public à la demande – Taxi Karine ;
- Décision 2022-15 du 30 juin 2022 portant réalisation d'un avenant au marché concernant le service de transport public à la demande – SARL Loisel Ambulances ;
- Décision 2022-16 du 30 juin 2022 portant réalisation d'un avenant au marché concernant le service de transport public à la demande – Taxi Cordier ;
- Arrêté 2022-25 du 21 juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Odile BERGER et Monsieur Gilles REYNAUD en qualité de Vice-Présidents ;
- Arrêté 2022-32 du 7 septembre 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Odile BERGER et Monsieur Gilles REYNAUD en qualité de Vice-Présidents ;
- Décision 2022-17 du 15 décembre 2022 portant attribution d'un marché concernant le service de transport public à la demande – SARL Loisel Ambulances ;

- Décision 2022-18 du 15 décembre 2022 portant attribution d'un marché concernant le service de transport public à la demande – Taxi Cordier ;
- Décision 2023-01 du 30 janvier 2023 portant attribution d'un marché de travaux pour la création de la voie verte du Haut-Limousin, première tranche ;
- Décision 2023-02 du 9 février 2023 concernant la gestion administrative et financière de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 20/03/2023
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

51 MAR 2005